BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2005

72 – SARTHE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU MANS

Ventes et cessions

788 918 696 RCS Le Mans.
SAM.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 20900.00 EUR.
Adresse : 6b, Rue Deneb, 72230 Moncé-en-Belin.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONCE EN BELIN du 1er juillet 2025, La société SAM Agri, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros dont le siège social est 6 rue Deneb 72230 MONCÉ-EN-BELIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 893 737 759, et la société SAM, société à responsabilité limitée au capital de 20 900 euros dont le siège social est fixé 6 rue Deneb 72230 MONCÉ-EN-BELIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 788 918 696, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SAM Agri par la société SAM. La société SAM Agri ferait apport à la société SAM de la totalité de son actif, soit 127 090 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 183 279 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -56 189 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société C.L.C., société à responsabilité limitée au capital de 194 310 euros, dont le siège social est situé 6 rue Deneb 72230 MONCÉ-EN-BELIN, immatriculée au RCS du MANS sous le n°488 319 781, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SAM Agri depuis le 01/01/2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SAM La société SAM Agri sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 31/12/2024. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de LE MANS au nom des deux sociétés le 22/07/2025. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal compétent..